

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 10 JUIN 2016

L'an deux mille seize le dix juin, à 20 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Roland GILBERT, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : GILBERT Roland, BONNET Jean-François, COURIVAUD Bernadette, REVIDON Laurent, RICHARD Françoise, JULIEN Alain, COTTIN Gérald, GRESSIN Michèle, TAELEMAN Julien, FERRAND Thierry, RAVARD Valérie, KOOS Christine, BARILLET-LYON Katia, AUDOIN Sandrine.

**ABSENT(S)/EXCUSÉ(S)** : PETIT Philippe, DESABRE Evelyne, LAIGOT Stéphane, BERTRAND Isabelle, COMPAIN Olivier.

**ABSENT(S)** : /

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jean-François BONNET

**POUVOIR(S)** : de DESABRE Evelyne à GILBERT Roland.  
COMPAIN Olivier à KOOS Christine.  
PETIT Philippe à FERRAND Thierry.  
LAIGOT Stéphane à AUDOIN Sandrine.

Adoption, à l'unanimité, du procès-verbal du 15 avril 2016.

### **Tirage des jurys d'assises 2016**

\* \* \*

### **RECRUTEMENT D'UN EMPLOI Avenir AUX SERVICES TECHNIQUES :**

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place par la loi du 26 octobre 2012, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat, fixée à hauteur de 75% du taux horaire brut du SMIC, et liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (en termes de contenu du poste, de tutorat, et de formation).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est en principe de 36 mois et la rémunération au minimum égale au SMIC.

Après cet exposé, Monsieur le Maire souhaite proposer aux membres du conseil municipal, la création d'un second emploi avenir affecté aux services techniques afin de pallier la fin d'un contrat d'accompagnement à l'emploi et de permettre au candidat d'être immergé en milieu professionnel ainsi que d'accéder à diverses formations.

Cet emploi bénéficiera d'un contrat de trois ans, rémunéré sur la base du SMIC.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, décide, **à l'unanimité moins une abstention** :

- d'autoriser la création d'un emploi avenir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement ;
- de prévoir les dépenses correspondantes au budget général de l'exercice en cours, au chapitre 012.

\* \* \*

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2016 :**

Monsieur Laurent REVIDON, adjoint au Maire en charge des finances, précise aux membres du conseil, la nécessité d'effectuer une décision modificative afin de s'acquitter de la participation financière réclamée par le Syndicat d'Energie du Cher dans le cadre de la contribution au SIG (système d'information géographique) pour l'année 2016 à imputer en section investissement.

Il propose les virements de crédits suivants :

- compte 2151 : - 141,00 €
- compte 202 : + 141,00 €

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

\* \* \*

### **ADMISSION EN NON-VALEUR :**

Suite à une demande des services du Trésor Public, Monsieur le Maire propose l'annulation de créances relatives au transport scolaire cantine de 2010 et 2011, en raison de l'insolvabilité du débiteur.

La somme irrécouvrable s'élève à 49,80 €.

Avis favorable des membres du conseil.

\* \* \*

### **DETAIL DES PARTICIPATIONS 2016 :**

ARTICLE	NOM DE L'ORGANISME	OBJET	MONTANT
6554	PAYS DE LOIRE VAL D'AUBOIS		3.829,00€
	SYNDICAT DES ECOLES PUBLIQUES DE NERONDES		79.050,00€
	SIETAH Vallée de la Belaine		357,10€
6558	ÉCOLE PRIVÉE SAINTE MARIE	Frais fonctionnement 2016	14.725,00€
202	SDE 18 (Syndicat Départemental d'Energie du Cher)	Cotisation SIG 2016	140,23€

A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à l'ensemble des participations présentées.

## **FONDS SOLIDARITE LOGEMENT 2016 :**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention établie en 2014 entre la Commune et le Conseil Départemental concernant le fonds solidarité pour le logement et conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois pour la même durée par reconduction expresse.

Pour l'année 2014, il était proposé à titre indicatif une contribution de 1,98 € par ménage pour l'aide au logement, pour les aides à l'énergie à 0,64 € et 0,22 € pour les aides aux impayés d'eau.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire propose de fixer la participation de la commune à 2.500 € pour l'année 2016.

A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à cette proposition, à **l'unanimité moins une abstention.**

\* \* \*

## **DEMANDE DE SUBVENTION AFM TELETHON :**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été saisi d'une demande de subvention émanant de l'AFM TELETHON afin de soutenir et d'améliorer les conditions de vie morale et sociale des personnes touchées par la maladie.

Après en avoir délibéré, un vote à main levée a donné les résultats suivants :

Votants : 18      contre : 18

Il ne sera pas donné de suite favorable à cette demande.

\* \* \*

## **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE :**

Par courrier en date du 10 mai 2016, Monsieur le Maire a été saisi d'une demande de dérogation scolaire pour deux enfants récemment domiciliés à Nérondes et fréquentant les écoles d'Avord.

Après étude de cette requête, il s'avère qu'en application de l'article L.212-8 du code de l'Éducation, « la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil ». Par conséquent, un enfant qui change de commune de résidence peut donc continuer son cycle dans l'école de son ancienne commune, la nouvelle commune de résidence étant tenue de participer financièrement à cette scolarisation hors de son territoire puisque celle-ci était initialement justifiée.

Après en avoir délibéré et un vote à main levée qui a donné les résultats suivants :

**Votants : 12    Pour : 10    Contre : 2    abstentions : 6**

les membres du conseil émettent un avis favorable à la prise en charge des frais de scolarité qui seront réclamés, conformément à la réglementation en vigueur.

\* \* \*

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB VAL D'AUBOIS HANDBALL :**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil une convention de partenariat établie entre la commune et le club Val d'Aubois Handball, dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.

L'objet de cette démarche est de faire découvrir aux enfants la pratique du handball par le biais d'un atelier mini hand au même titre que d'autres activités déjà mises en place.

Le montant de la prestation s'élève à 140 € pour 8 séances (dont une à titre gratuit).

A l'unanimité, les membres du conseil, autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches administratives et comptables relatives à ce dossier.

\* \* \*

### **MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)-EXTENSION DU PERIMETRE DU SIETAH DE LA VALLEE DE LA BELAINE, DE LA VAUVISE ET DE LEURS AFFLUENTS A L'ENSEMBLE DU BASSIN VERSANT DE LA VAUVISE (9 COMMUNES) :**

Le Maire expose :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0272 du 22 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté n° 2016-1-0418 du 10 mai 2016 portant projet d'extension du périmètre du syndicat intercommunal d'études, de travaux et d'aménagements hydrauliques (SIETAH) de la vallée de la Belaine, de la Vauvise et de leurs affluents aux communes de Argenvières, Beffes, Gron, Humbligny, Laverdines, Marseilles-lès-Aubigny, Neuvy-deux-Clochers, Saint-Léger-le-Petit et Saligny-le-Vif dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune est appelé :

- à donner son avis sur ce nouveau périmètre ;
- à déterminer le nombre de délégués représentant chaque commune, ce nombre pouvant être fixé à : un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
- à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- donner un avis **favorable** au projet d'extension de périmètre du SIETAH de la Vallée de la Belaine, de la Vauvise et de leurs affluents ;
- déterminer le nombre représentant chaque commune à : un délégué titulaire et un délégué suppléant
- d'élire comme délégué titulaire et délégué suppléant :

Monsieur Gérard COTTIN, comme délégué titulaire,  
Adresse postale : 2 bis, route de Bourges 18350 NERONDES  
Né le : 20 / 05 / 1947

Monsieur Jean-François BONNET, comme délégué suppléant,  
Adresse postale : 4 rue de la Croix Verte 18350 NERONDES  
Né le : 07 / 04 / 1949

\* \* \*

#### **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DU CLOCHER DE L'EGLISE :**

Dans le cadre de la réfection de la toiture du clocher de l'église, Monsieur le Maire informe les membres du conseil des démarches entreprises pour la réalisation des travaux et l'obtention d'une participation financière au titre de la réserve parlementaire.  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

\* \* \*

#### **PROPOSITION D'ACHAT D'UN CHEMIN RURAL :**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal, d'un courrier de M et Mme SCHICK, demeurant 21, route du Chêne Creux à NERONDES, relatif à une demande d'acquisition d'une portion du chemin rural de Verrières à Ménetou, jouxtant leur propriété.  
Pour pouvoir être vendu, un chemin rural doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation.  
Une enquête publique doit être préalablement réalisée avant toute décision définitive du conseil municipal.  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil autorisent Monsieur le Maire à engager la procédure et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **PROPOSITION FINANCIERE POUR L'ACHAT D'UN BIEN SANS MAITRE :**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 15 décembre 2015, dans laquelle il était autorisé à négocier les formalités d'acquisition d'un bien sans maître sis, 3 route de la Charité, dans l'attente d'une proposition financière des intéressés, propriétaires de la parcelle mitoyenne, directement impactés par les dégâts d'une maison en ruine jouxtant leur habitation.

Par courrier en date du 15 avril dernier, les acquéreurs éventuels proposent la somme de 500 €. Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable à cette proposition et autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

\* \* \*

## **VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du Comité technique (partie HSCT) en date du 29 février 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ♦ **Valide** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération
- ♦ **S'engage** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique
- ♦ **Autorise Monsieur le Maire** à signer tous les documents correspondants et à poursuivre la démarche du subventionnement auprès du Fonds National de Prévention (FNP).

## ≈ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES ≈

- ☞ Présentation d'une proposition et d'un devis de Nature 18 pour un accompagnement technique « objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- ☞ Remerciements de l'association APEEPN pour le soutien de la municipalité dans l'organisation de leurs diverses manifestations et communication des festivités de la fête de la Musique le 18 juin prochain
- ☞ Demande du club de football pour l'installation d'un bandeau commémoratif « Jean MADRAK » à l'entrée du stade municipal
- ☞ Statistiques de fréquentation du cinémobile pour l'année 2015, communiquées par Mme Bernadette COURIVAUD, adjointe au Maire
- ☞ Notification de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE 18) pour adhésion de deux communautés de communes et ajout d'une nouvelle compétence
- ☞ Remerciements de l'association TGV Grand Centre Auvergne pour l'adhésion de la commune de Nérondes au titre de 2016
- ☞ Rapport d'activité 2014 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la qualité de l'eau
- ☞ Mise à disposition du bulletin de liaison N°120 du Pays Loire Val d'Aubois
- ☞ Rapport d'activité 2015 de GRDF pour la commune de Nérondes
- ☞ Communication du courrier adressé au Président de la CDC de Nérondes par Touraine Cher Numérique dans le cadre de l'ouverture des offres montées en débit du réseau Atout18
- ☞ Proposition du prestataire « OZONE » fournisseur d'accès internet
- ☞ M. Thierry FERRAND, conseiller municipal, questionne sur la programmation des travaux d'assainissement rue de la Gare
- ☞ Evolution du dossier de la centrale photovoltaïque, sujet abordé par M. Gérard COTTIN, conseiller municipal
- ☞ Information quant à l'enrochement prochain au niveau de la pelle de l'étang communal
- ☞ Communication des courriers de mise en demeure d'administrés concernés par des infractions